



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2021-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS
DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE
SOMME DUE À LA VILLE**

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 459-2014 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

En cas de non-paiement d'une échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt et pénalité.

ARTICLE 2

Les articles 4 et 5 du règlement 459-2014 sont modifiés par l'abrogation de leur deuxième alinéa.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 14 décembre 2021
Adoption du règlement : 18 janvier 2022
Entrée en vigueur : 19 janvier 2022